

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

**Présents** : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Marie-Christine LARTIGAU – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Loïc MAFFRE – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

**Secrétaire** : Alain PONTENS

### ORDRE DU JOUR

*Nomination d'un(e) secrétaire de séance*

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 22-07-20	Convention de prêt de bouée avec la subdivision des phares et balises	<i>Rapporteur Alain DALMAZZO</i>
D/ 23-07-20	Convention de mise à disposition de données géographiques avec le Département	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 24-07-20	Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2020	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 25-07-20	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 26-07-20	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 27-07-20	Election des délégués	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 28-07-20	Groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA	<i>Rapporteur Alain DALMAZZO</i>
D/ 29-07-20	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 30-07-20	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT – Avenant DUCASSE – Bail Team Lalou	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 31-07-20	Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2020	<i>Rapporteur Francis CAUDERLIER</i>
D/ 32-07-20	Constitution de provision pour risque contentieux	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 33-07-20	Approbation du Compte Administratif : Budget Général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 34-07-20	Approbation du Compte Administratif : Eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 35-07-20	Approbation du Compte Administratif : SPANC	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 36-07-20	Approbation du Compte de Gestion : Budget Général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 37-07-20	Approbation du Compte de Gestion : Eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 38-07-20	Approbation du Compte de Gestion : SPANC	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 39-07-20	Affectation du Résultat : Budget Général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 40-07-20	Affectation du Résultat : Eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

### **Huis Clos**

Compte tenu de l'épidémie de Covid 19, la séance se déroule en huis clos, en présence des élus et de la presse. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Alain PONTENS est désigné secrétaire.

## **D/ 22-07-20 – Convention de prêt de bouée avec la subdivision des phares et balises**

La subdivision des phares et balises du Verdon propose la signature d'une convention de mise à disposition de la bouée qui se situe à l'entrée du Verdon, RD 1215.

Le prêt de la bouée est consenti à titre gratuit. Les travaux de mise en sécurité seront assurés par la commune, après accord écrit de la subdivision. La commune s'engage également à maintenir en bon état d'entretien le matériel mis à disposition, dont le caractère maritime devra être maintenu.

La convention est consentie pour une durée de 9 ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

## **D/ 23-07-20 – Convention de mise à disposition de données géographiques avec le Département**

Le Département de la Gironde accompagne la commune au quotidien dans la mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans cet objectif, le Département, chaque année, sollicite l'ensemble des collectivités afin de collecter et valider les données disponibles.

La commune avait autorisé le Département, dans un souci d'efficacité, à récupérer le rapport annuel du délégataire pour la période 2017 / 2019. Il nous est aujourd'hui proposé de renouveler cette autorisation.

Afin de formaliser cette démarche, une convention de mise à disposition de données qui précise les modalités de fourniture des données est proposée à la commune. Cette convention stipule que le Département est autorisé à se rapprocher du délégataire de la commune pour récupérer les données et à les utiliser pour ses propres besoins dans le cadre de l'exploitation de son propre système d'information géographique.

Les droits d'utilisation sont consentis à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

## **D/ 24-07-20 – Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2020**

Tous les ans la commune du Verdon arrête conjointement avec la commune de Soulac et l'O.N.F. deux programmes de travaux chiffrés pour l'année :

Le 1<sup>er</sup> programme concerne l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale.

A compter de l'année 2019, ces travaux sont pris en charge par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le 2<sup>ème</sup> programme concerne l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale. Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation

en espèces s'élève à 8.489 €  
en nature - à 14.050 €

La participation en nature est comprise dans le chapitre 012 « frais de personnel » du budget primitif 2020.

Il est proposé, d'approuver le programme de travaux d'entretien et d'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le programme de travaux d'entretien et d'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

### **D/ 25-07-20 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Cette commission est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants pour les communes de moins de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Depuis cette année il n'est plus obligatoire d'avoir un commissaire domicilié en dehors de la commune et un propriétaire de bois.

La commune doit soumettre une liste de 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques, qui nommera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Joël GANET	Mme Sylvie BORDEAUX	Mme Pauline PAUTHIER	Mme Emile ENNELIN
Mme Fanny FULLOY	M. Jean-Pierre CAPPÉ	M. Jean-Louis LIGOT	M. Bernard AUGÉARD
M. Loïc MAFFRE	Mme Nathalie HIRIBARNE	Mme Christine GRASS	M. Alain PONTENS
M. Jacky MULLER	Mme Marie-Christine LARTIGAU	M. Francis CAUDERLIER	M. Alain DALMAZZO
M. Bernard VINQUOY <u>ou</u> M. Pascal GUILLET	Mme Nathalie DABIS	M. Pascal DABIS	Mme Laure DULUC
M. Dominique CHALOUBIE	Mme Laurence DABIS	Mme Karine AGUY	Mme Adèle COSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la liste des titulaires et des suppléants proposée.

### **D/ 26-07-20 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus et ACCEPTE les principes de la prise en charge de la formation des élus.

### **DI 27-07-20 – Election des délégués**

Les Conseillers municipaux suivants sont chargés de représenter la commune dans les organismes ci-dessous énoncés :

	Membres		Membres
SIVU Plages Surveplage  (2 tit.)	Alain Dalmazzo  Bernard Augeard	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères (SMICOTOM)	B. Eschenbrenner  Alain Pontens
Parc Naturel Régional (1t+1s)	Le Maire  Loïc Maffre  Adèle Coste	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire	B. Eschenbrenner
Mission Locale (2 ?)	Christine Grass  Pauline Pauthier  B. Vinguoy ou  P. Guillet	Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Le Maire  Christine Grass
Syndicat d'Eau Potable de la Pointe de Grave (SPEPPG)	Le Maire Bernard Augeard B. Eschenbrenner Alain Pontens B. Vinguoy ou P. Guillet	SIVU PGVS	Le Maire Bernard Augeard Alain Pontens Christine Grass Alain Dalmazzo
Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)  2 tit	Alain Dalmazzo Francis Cauderlier	Défense Nationale	Le Maire

Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV)  2	Alain Pontens Francis Cauderlier	Conseil Portuaire de Port-Médoc	Le Maire
Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)  1 tit	Alain Dalmazzo	IME	Le Maire  Fanny Fulloy

**D/ 28-07-20 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA**

- Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.
- Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- Vu le code de la commande publique

Considérant que la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat édicte en son article 64 que les tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 bénéficient, à leur demande, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères :

« 1° Aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;

« 2° Aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Considérant que la commune emploie plus de dix personnes et que son budget excède 2 millions d'euros,

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 2510122019, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA, dans le cadre de la loi 2019-1147.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- D'adopter le document de consultation des entreprises ;
- De désigner M. Alain Dalmazzo et M. Francis Cauderlier pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 kva » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- D'adopter le document de consultation des entreprises ;
- De désigner M. Alain Dalmazzo et M. Francis Cauderlier pour représenter la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents ;
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## **D/ 29-07-20 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)**

Le Conseil Municipal a engagé début 2018 une étude, avec l'ALEC, sur le chauffage de plusieurs bâtiments communaux. Cette étude sera restituée dans le courant de l'année 2020 dans le cadre de la convention cadre triennale qui avait été signée fin 2017.

Il convient, comme chaque année, de renouveler l'adhésion à cet organisme, sachant que le coût de la cotisation est supporté par le Parc Naturel Régional Médoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du climat.

### **D/ 30-07-19 Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** *Rapporteur M. le Maire*

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

#### ⇒ **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) allouée à M. DUCASSE – Lot n°1 PLAGE DE LA CHAMBRETTE**

M. Didier DUCASSE, titulaire d'une A.O.T. pour le lot n°1 de la plage de la Chambrette en vue d'y exploiter un commerce à usage de buvette-restaurant a souhaité pour la saison estivale 2020 bénéficier d'une possibilité de location de ses locaux commerciaux.

L'établissement sera ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 13 septembre 2020.

Un avenant a donc été signé afin de permettre à M. DUCASSE de louer le commerce pour lequel celui-ci est titulaire d'une AOT.

#### ⇒ **Avenant au bail avec « Team Lalou »**

Un avenant au bail d'occupation des locaux situés 69 cours de la République a été signé afin de prolonger d'une année la mise à disposition gratuite des locaux, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

## **D/ 31-07-20 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2020**

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Départemental de la Gironde destinée aux investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide du Département. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

Le Département vient de nous faire connaître que le montant proposé pour notre commune s'élève à 11.960 € (11.725 € en 2019).

Il est proposé :

- D'affecter cette subvention à l'opération 104 pour effectuer des travaux de voirie, pour 32.890 € HT (39.468 € TTC)

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention F.D.A.E.C., la commune assurant le financement complémentaire par autofinancement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** cette subvention à l'opération 104 pour effectuer des travaux de voirie, pour 32.890 € HT (39.468 € TTC)
- **AUTORISE** M. le Maire à demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention F.D.A.E.C., la commune assurant le financement complémentaire par autofinancement.

## **D/ 32-07-20 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Aussi, l'apparition d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une provision. Cette réserve financière sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face ou lors de la disparition du risque.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Compte tenu du contentieux en cours avec Mme LABRUNIE, relatif à la déclaration préalable autorisant la réalisation d'une station-service rue Aristide Briand, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 5.000 €. Les crédits seront inscrits au compte 6875/68.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** de constituer une provision de 5.000. € dont les crédits seront inscrits au compte 6875/68.

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

## **D/ 33-07-20 : Approbation du compte administratif - Budget Communal**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente de comptabilité de l'exercice 2019.

### **◇ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice.....1.662.635,71 €

Recettes de l'exercice..... 2.290.859,52 €

**Excédent de l'exercice..... 628.223,81 €**

**Excédent reporté ..... 452.879.71 €**

<b>Résultat de clôture (excédent).....+ 1.081.103.52 €</b>
--

◇ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice.....	1.043.136,60 €
Recettes de l'exercice .....	483.056,23 €
<b>Déficit de l'exercice.....</b>	<b>560.080,37 €</b>
<b>Excédent reporté exercice précédent .....</b>	<b>672.214,76 €</b>

<b>Résultat de clôture (excédent).....+ 112.134,39 €</b>
--

◇ **RESTES à REALISER EN INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses engagées.....</i>	176.087,62 €
<i>Recettes restant à réaliser.....</i>	9.000,00 €
<b>Solde des Restes à Réaliser (déficit) .....</b>	<b>- 167.087,62 €</b>

<b>Résultat cumulé de l'exercice ..... + 1.026.150,29 €</b>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du budget communal.

**D/ 34-07-20 : Approbation du compte administratif - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

◇ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice.....	297.211,78 €
Recettes de l'exercice.....	262.865,15 €
<b>Déficit de l'exercice .....</b>	<b>34.346,63 €</b>
<b>Déficit reporté exercice précédent.....</b>	<b>26.872,75 €</b>

<b>Résultat de clôture (Déficit)..... - 61.219,38 €</b>
---

◇ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice.....	670.591,96 €
Recettes de l'exercice.....	279.328,41 €



Déficit de l'exercice ..... - 391.263,55 €

Excédent reporté exercice précédent ..... 540.505,32 €

<b>Résultat de clôture (excédent)..... 149.241,77 €</b>
---

◇ **RESTES à REALISER EN INVESTISSEMENT**

Dépenses engagées.....26.934,72 €

Recettes restant à réaliser.....35.139,39 €

**Solde des Restes à Réaliser.....8.204,67 €**

<b>Résultat cumulé de l'exercice ..... 96.227,06 €</b>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement.

**D/ 35-07-20 : Approbation du compte administratif - BUDGET SPANC**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

◇ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice..... 778,23 €

Recettes de l'exercice..... 8,83 €

**Déficit de l'exercice ..... 769,40 €**

**Excédent reporté exercice précédent .....10.038,25 €**

<b>Résultat de clôture (excédent) ..... + 9.268,85 €</b>
--

<b>Résultat cumulé de l'exercice ..... + 9.268,85 €</b>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du budget du SPANC.

**D/ 36-07-20 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal – Année 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **D/ 37-07-20 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget eau et assainissement 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **D/ 38-07-20 : Approbation du COMPTE DE GESTION du SPANC – Année 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D/ 39-07-20 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	628.223,81 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	452.879,71 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>	<b>excédent</b>	<b>1.081.103,52 €</b>
(A2)	déficit	

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 560.080,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	672.214,76 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>excédent</b>	<b>112.134,39 €</b>
	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		176.087,62 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		9.000,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 167.087,62 €</b>
<b>(B) Besoin (-) réel de financement</b>		<b>- 54.953,23 €</b>

**Excédent (+) réel de financement**

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>1.081.103,52 €</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	<b>54.953,23 €</b>
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	519.100,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>574.053,23 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	507.050,29 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>1.081.103,52 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0 €

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>507.050,29 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : <b>112.134,39 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>574.053,23 €</b>

**D/ 40-07-20 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	
	déficit	34.346,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	
	déficit	26.872,75 €

<b><u>Résultat de clôture à affecter (A1)</u></b>		<i>excédent</i>	
(A2)		déficit	61.219,38 €
<b>→ Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		<i>excédent</i>	
		déficit	391.263,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	540.505,32 €
		<i>déficit</i>	
<b>Résultat comptable cumulé</b>	..... <b>R001</b>	<b>excédent</b>	<b>149.241,77 €</b>
	D001	<i>déficit</i>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....			26.934,72 €
Recettes d'investissement restant à réaliser.....			35.139,39 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			<b>8.204,67 €</b>
<b>(B) Besoin (-) réel de financement</b>			
Excédent (+) réel de financement			157.446,44 €

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<i>Résultat excédentaire (A1)</i>			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068.....)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068.....)			
SOUS-TOTAL.....			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)			0 €
<b>TOTAL (A1)</b>			<b>0 €</b>

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 61.219,38 €

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>D002 : déficit reporté</b>	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N -1	R001 : solde d'exécution N-1 : 149.241,77 €
<b>61.219,38 €</b>			<b>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN